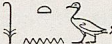


Reste le titre de  porté par *Nfr-M<sup>3</sup>t* et invoqué par M. SETHE à l'appui de sa thèse. Je ne crois pas qu'il puisse fournir un argument définitif. Encore cette fois je suppose que M. SETHE ne s'est pas cru autorisé à élargir le sens de cette appellation pour l'époque Memphite. Si, comme précédemment, nous remontons dans le temps, nous nous trouvons en présence de faits de nature à lever, en partie au moins, les scrupules de cette ordre. Chacun sait qu'au Nouvel Empire on ne doit pas attribuer une valeur littérale à des titres comme : « fils royal de Kuš » ; « fils royal d'El-Kab »<sup>1</sup> ; « fils royal de Ramsès »<sup>2</sup> ; « premier fils royal d'Amon ».<sup>3</sup> Ce sont là des titres complexes dont certains éléments peuvent avoir vu leur signification première s'altérer. Mais sous la XVIII<sup>e</sup> dynastie on trouve l'expression « fils du roi » suivi de l'épithète « véritable ».<sup>4</sup> Et dès le Moyen Empire, « fils de roi » tout court est un titre porté par des individus qui ne sont même pas de race royale.<sup>5</sup>

Là s'arrêtent les références positives que je puis donner ; mais l'expression *s<sup>3</sup> nšwt n ht-f* n'est-elle pas là pour nous avertir que déjà sous l'Ancien Empire il y avait des « fils de roi » authentiques et d'autres qui l'étaient moins ? Étant donné que l'argumentation présentée ci-dessus relativement au mot « fils » en général peut être étendue à la famille royale, on admettra volontiers que dans certaines conditions le petit-fils du roi ait pu porter le titre discuté.

Pour conclure, sans opposer formellement la négation à l'affirmation, je crois prématuré d'admettre que l'Égypte ait connu et reconnu cette forme d'union, criminelle à nos yeux. Il n'est pas question de faire intervenir la notion d'inceste, qui n'est pas innée chez les groupements primitifs.<sup>6</sup> Constatons simplement que, si les allusions aux mariages entre frère et sœur ne sont pas rares dans les textes égyptiens, le fait relevé par M. SETHE resterait isolé. En effet, des deux exemples que l'on a cités<sup>7</sup> de semblables unions, l'un n'a jamais été admis sans conteste et l'autre a perdu tout crédit.<sup>8</sup>

Août 1913.

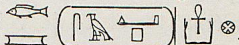
## CHRONOLOGIE DES ROIS DE L'ÉPOQUE ARCHAÏQUE.

ÉTUDE SUR LES DIVERS SYSTÈMES PROPOSÉS.

PAR

E. AMÉLINEAU.

(Suite.)

D'ailleurs ces personnages sont accompagnés de charges différentes, si les hiéroglyphes expriment bien la charge dont ils étaient revêtus, et souvent une charge est exprimée, comme par exemple au bouchon 153 de M. PÉTRIE, où on lit , car le dernier mot est le nom d'un pain, comme le montre le déterminatif, comme le 154 où il y a

<sup>1</sup> *Annales du Service*, X, 193.

<sup>2</sup> MASPERO, *Histoire*, II, 761 ; Guide du Visiteur, 385.

<sup>3</sup> P. LACAU, *Stèles du Nouvel Empire*, p. 82.

<sup>4</sup> SETHE, *Urkunden*, IV, 1067.

<sup>5</sup> *Annales du Service*, XI, 170.

<sup>6</sup> ED. MEYER, *Histoire de l'Antiquité*, trad. franç., I, 33.

<sup>7</sup> MASPERO, *Histoire*, I, 50 ; II, 424.

<sup>8</sup> ERMAN, *Ägypten*, 221, 3 ; *Ä. Z.*, XXXV, 24.